

Cahier des Charges

1- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Ces projets doivent impérativement s'inscrire dans l'un des 5 domaines suivants :

- **Chirurgie :**
 - modèles expérimentaux chirurgicaux
 - Thérapeutiques chirurgicales nouvelles
 - Stratégie de prise en charge du patient chirurgical
- **Maladies associées au vieillissement y compris la maladie d'Alzheimer:** solutions thérapeutiques des pathologies liées au vieillissement
- **Thérapie cellulaire et ingénierie tissulaire :** Applications aux organes solides
- **Innovation biomédicale et technologie pour la santé**
- **Psychiatrie :** Innovations thérapeutiques en psychiatrie

Une attention particulière sera portée aux projets traitant de robotique chirurgicale, de santé numérique et s'intéressant aux pathologies neurodégénératives, aux pathologies infantiles, aux troubles du comportement alimentaire, aux pathologies cardiovasculaires, aux pathologies cancéreuses, et aux troubles de la santé liés à l'environnement et les troubles de santé liés au travail.

2- CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'APPEL A PROJETS

A – CONDITIONS DE DEPOT D'UNE CANDIDATURE:

- Le dossier de candidature **complet déposé au nom du PI** (porteur du projet) comprenant :
 - ☞ Le formulaire de candidature, dont le détail des lignes de dépenses prévues au budget demandé, le protocole (5 pages maximum) et un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.
 - ☞ le CV du PI, et une photo d'identité (facultatif)
- Une équipe candidate ne peut présenter qu'une seule demande dans le cadre de cet appel à projets. Si elle a déjà été soutenue par la fondation, elle doit avoir clôturé ses précédents engagements
- Les projets considérés comme « Hors Champ » de l'appel à projets ne sont pas expertisés.
- **Aucun dossier partiellement complété ou ne respectant pas les formats demandés ne sera traité**

Cahier des Charges

2 – LES CREDITS

La Fondation de l'Avenir respecte les principes mis en œuvre depuis sa création concernant les modalités financière de soutien aux projets de recherche médicale appliquée. Elle ne procède pas au versement de fonds mais règle directement sur présentation de factures. Elle accepte toutefois par dérogation de procéder à un versement de fonds de 3 mois pour les dépenses liées une embauche en CDD sur pièces justificatives (Contrat de travail)

La totalité des factures doit être rendue trois mois maximum après la fin de la convention. Au-delà, les factures ne seront pas honorées.

L'ensemble des factures doit être daté à la période couverte par la convention. En dehors de cette période, les factures ne seront pas honorées.

La Fondation accorde essentiellement des **crédits de fonctionnement** pour la réalisation d'un projet.

A titre indicatif la Fondation de l'Avenir finance entre 30 à 35 projets chaque année pour un montant moyen de 35k€.

Utilisation des crédits :

- La gestion et le traitement administratif des crédits de recherche étant assurés en direct par la Fondation de l'Avenir, la Fondation ne finance pas les frais de gestion.
- Une partie seulement des crédits, peut être affectée au remboursement de temps de personnel de recherche spécifiquement recruté pour le projet.
- Une partie seulement des crédits peut exceptionnellement être affectée à l'achat de matériel de recherche spécifique au projet sur avis motivé du conseil scientifique.
- Est considéré comme investissement tout matériel ou logiciel d'une valeur supérieure à 1500€ TTC Dans ce cas, le matériel **demeure la propriété de la Fondation de l'Avenir** qui le met gracieusement à disposition de l'équipe de recherche pour la durée du projet.
- La fondation ne financera pas cette année de matériel bureautique
- La Fondation peut rembourser les frais de publications, et participer, sous conditions, au financement de la valorisation de projets (congrès, édition...).
- Les crédits non dépensés à la date de fin de convention seront réaffectés à d'autres programmes de recherche.

Cahier des Charges

- L'équipe de chercheurs soutenue s'engage formellement à faire mention de la Fondation de l'Avenir et de son soutien dans toutes les publications et communications en lien avec le projet financé.

3 – DUREE D'UTILISATION DES CREDITS :

- Les crédits de recherche sont accordés pour une durée de 18 mois à partir de la date de signature de la convention. Ce délai peut être exceptionnellement étendu à 24 mois sur demande argumentée et après avis motivé du conseil scientifique.
- Les projets de recherche clinique ne pourront être financés que si l'ensemble des demandes d'autorisations sont faites et justifiées dans un délai de 6 mois après l'information d'attribution du budget par la Fondation.

4 – CRITERES D'EVALUATION :

- La qualité dossier présenté (présentation générale du projet et de l'équipe)
- La cohérence de la demande avec les thèmes de l'Appel à projets
- Le caractère appliqué de la recherche
- La durée de la recherche pour laquelle le budget est demandé
- Le budget demandé qui doit être proche de la moyenne habituellement accordée par la Fondation de l'Avenir
- La Faisabilité du projet (résultats acquis, cofinancements, environnement scientifique,...)
- Adéquation du budget, des moyens humains et du calendrier aux objectifs du projet.

☞ Il sera demandé au porteur de projet de suggérer au moins 1 reviewer pour évaluer son dossier

Cahier des Charges

5 – CALENDRIER :

ETAPE 1 :	Diffusion de l'appel à projets	18 décembre 2018
ETAPE 2 :	Réception des candidatures	4 février 2019
ETAPE 3 :	Sélection des dossiers expertisés par le conseil scientifique	Fin mai 2019
ETAPE 4 :	Validation des décisions par le Directoire	mi-juin 2019
ETAPE 5 :	Réponse aux candidats	Début juillet 2019

4 – CONTRACTUALISATION:

Une convention est établie sur la base du budget détaillé présenté par l'organisme porteur du projet, signée par la Fondation de l'Avenir, l'organisme porteur du projet. En recevant le financement de la fondation, le candidat accepte les conditions de règlements sur facture ou de remboursement.

Les informations et **dossiers à télécharger sont disponibles**
sur le site Internet de la Fondation de l'Avenir: <http://www.fondationdelavenir.org/>

DATE LIMITE D'ENVOI : Lundi 4 février 2019

Contact : riis@fondationdelavenir.org

Il ne sera pas envoyé de dossier par la poste.

Tous les dossiers enregistrés feront l'objet d'un accusé de réception par e-mail